

## PASSEPORT POUR MINEUR

**LA PRISE DE RENDEZ-VOUS EST OBLIGATOIRE POUR LE DÉPÔT DE DOSSIER.**

Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte par nos services.

Le formulaire de demande doit être complété et signé **en noir**, en lettres **majuscules et avec des accents**.

Une pré demande peut être réalisée sur <https://ants.gouv.fr>

**Le mineur doit être présent et accompagné de son représentant légal pour déposer la demande.**

**Vous pouvez faire votre demande dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil.**

Durée de validité du passeport : 5 ans

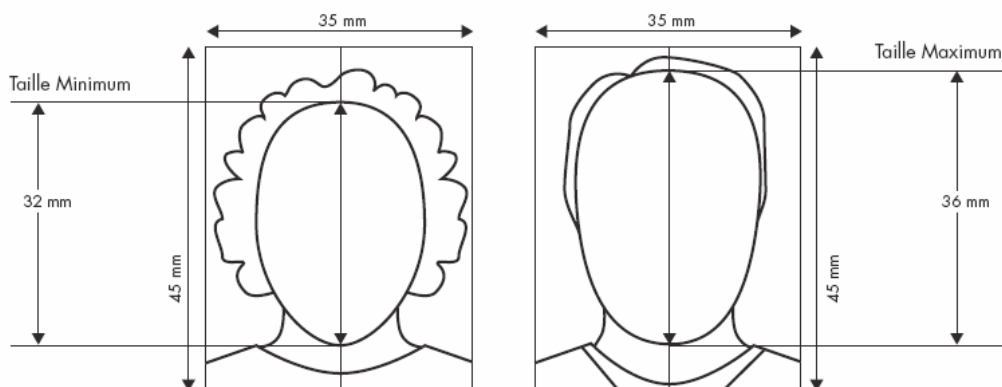
☛ **Dans tous les cas :**

➤ **17 € en timbres fiscaux** pour les mineurs **jusqu'à 14 ans**

➤ **42 € en timbres fiscaux** pour les mineurs de **15 à 18 ans**

Les timbres fiscaux doivent être achetés dans un bureau de tabac, au Trésor Public ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr>

➤ **1 photographie d'identité récente (moins de 6 mois)**, de face, tête nue, sans sourire, sans lunettes, aucun accessoires dans les cheveux visible, format 35mm x 45 mm - Conforme à la norme ISO/IEC 19794-5 : 2005



➤ L'original d'un justificatif de domicile moins de 3 mois du représentant légal (*facture EDF, GDF, eaux, téléphone fixe, avis d'imposition sur les revenus, locaux, fonciers...*)

❖ Personnes hébergées ou de plus de 18 ans résidant chez les parents :

- l'original d'une attestation sur l'honneur d'hébergement
- la pièce d'identité de l'hébergeant
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant
- un justificatif récent à votre nom (*avis d'imposition sur les revenus, CAF, )*

➤ La pièce d'identité du représentant légal + **(remplir l'autorisation du représentant légal à l'intérieur du formulaire)**

➤ Pour les parents divorcés ou séparés :

L'original du jugement de divorce ou de séparation + **1 photocopie complète** du jugement

❖ En cas de divorce ou séparation avec résidence alternée :

- l'original d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois du 2<sup>ème</sup> parent
- la pièce d'identité du 2<sup>ème</sup> parent

### ☛ **En cas d'une 1<sup>ère</sup> demande, perte, vol**

➤ La carte nationale d'identité sécurisée valide ou périmée depuis moins de 5 ans

À défaut l'acte de naissance de moins de 3 mois

➤ L'original d'un d'acte de naissance avec filiation complète et mentions marginales de moins de 3 mois.

À défaut la carte nationale d'identité sécurisée valide ou périmée

➤ L'original du justificatif de nationalité française pour les personnes nées à l'étranger ou nées en France de parents étrangers et/ou nés à l'étranger

### ☛ **UNIQUEMENT pour une 1<sup>ère</sup> demande**

À défaut l'acte de naissance de moins de 3 mois avec la mention d'acquisition de la nationalité

### ☛ **En cas de renouvellement**

➤ L'ancien passeport

➤ La carte nationale d'identité sécurisée valide ou périmée

À défaut l'acte de naissance de moins de 3 mois

☛ **UNIQUEMENT en cas de perte** : la déclaration est réalisée à la mairie au dépôt de dossier.

☛ **UNIQUEMENT en cas de vol** : la déclaration doit se faire au commissariat.

### ☛ **Cas particuliers**

➤ Pour les enfants dont les parents souhaitent faire figurer un deuxième nom (nom d'usage) sur le passeport, une attestation écrite de chacun des 2 parents doit être faite autorisant l'enfant à avoir un nom d'usage.

---

## **CAS DE REMPLACEMENT GRATUIT DU PASSEPORT JUSQU'À CONCURRENCE DE LA DATE DE VALIDITÉ RESTANTE**

Un remplacement gratuit du passeport en cours de validité est possible si :

- Le titulaire a changé d'état civil ou s'il souhaite mentionner un nom d'usage,
- Le titulaire a changé d'adresse,
- Le passeport ne comporte plus de feuillets disponibles pour les visas,
- L'administration a commis une erreur lors de son établissement.

---

## **DÉLAIS D'OBTENTION**

Le délai est variable selon le lieu géographique de la demande.

Cependant, ce délai s'allonge pendant certaines périodes, notamment celles des vacances scolaires.

**Pour les prises de rendez-vous :**

**<http://www.villecresnes.fr>**

**Mes démarches 24/24 = création de compte = agenda = mes RDV**

Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle - 94440 VILLECRESNES

Tél. : 01 45 10 39 00 – Fax : 01 45 10 39 00

<http://www.villecresnes.fr>